

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

Présents : Philippe FALKENAU - Maurice OUERFELLI - Martine COLMICHE - Audrey THOLANCE
Philippe PORCHER - Bernard VERSCHELDEM - Michèle DALLE - Fabienne OLIVIER -
Guy NODON - Alain TROUVÉ - Françoise BLANCHARD - Jacky MELIQUE - Guillaume
MARECHAL - Michel CAILLOUX

Absent excusé : Isabelle LELEU-DELVAL pouvoir à Philippe FALKENAU
Mireille FALQUE pouvoir à Maurice OUERFELLI
Cécile GAUVILLE-HERBET pouvoir à Alain TROUVÉ
Muriel DEPALE pouvoir à Philippe PORCHER
Christophe KROL pouvoir à Jacky MELIQUE

1 - Désignation des secrétaires de séance :

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance et Carletta SPANHOVE secrétaire adjointe à l'unanimité des membres présents.

2 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 décembre 2014 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

3 – Délégation de Fonction et de Signature au 1^{er} Adjoint

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,
Vu la délibération 25-2014 du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre d'Adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 28 mars 2014,
Vu le besoin de délégation qui permettrait au premier Adjoint de signer tous les documents indispensables au bon fonctionnement de la Commune en l'absence du Maire,
(urbanisme, comptabilité, paie du personnel, indemnités des Elus, affaires générales courantes),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation au 1^{er} Adjoint de fonction et de signature

4 – Délibération décidant de défendre sur requête les intérêts de la Commune

Suite à la délibération 87-2014 prise le 11 décembre 2014 afin de mandater un avocat pour défendre les intérêts de la Commune, Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le Cabinet GOUTAL contacté par l'intermédiaire de l'UMO (Union des Maires de l'Oise), s'est constitué en défense devant le Tribunal administratif d'Amiens dans l'intérêt de la Commune.

Ce contentieux relevant pleinement du champ d'intervention du cabinet GOUTAL, devra défendre sur la requête n°1404396-4 formée le 25 novembre 2014 par Monsieur GUILLAUMIN à l'encontre de l'arrêté interruptif de travaux en date du 26 septembre 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix du Cabinet GOUTAL nommer pour défendre sur la requête mentionnée ci-dessus les intérêts de la Commune.

5 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Celui-ci sera renouvelé pour 4 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Le Contrat Enfance Jeunesse se définit comme un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et une ou plusieurs communes. C'est pourquoi ce Contrat Enfance Jeunesse partenariat signé entre la Commune et la CAF, permet un meilleur subventionnement soit environ 30% des frais versés par la Commune à l'ILEP pour les services périscolaires, le centre de loisirs ainsi que les TAP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du CEJ, ce dernier ne remettant pas en cause le fond de la résolution.

6 – Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public assainissement

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le décret rectificatif 2014-627 du 17 juin 2014 qui vient compléter les dispositions de la Réforme « Construire sans détruire » a été publié récemment et aura un impact significatif sur la gestion du service assainissement.

La réforme « Construire sans détruire » vise à réduire les dommages causés aux réseaux lors de travaux, au bénéfice de la sécurité des personnes, des biens et de la continuité du service aux usagers. Elle introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs : maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux et entreprises de travaux public.

L'avenant n°1, suite au décret du 17 juin 2014 a donc pour objet de modifier le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement (réceptionné le 24 mai 2011 en sous-préfecture) de la façon suivante :

- définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie au Déléataire les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- d'intégrer au contrat les nouvelles obligations réglementaires de dégrèvement en cas d'augmentation anormale de consommation liée à une fuite après compteur,
- de mettre à jour les indices de la formule de révision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de la délégation par affermage du service public d'assainissement.

7 – Création d'une Régie Cimetière

A la demande de Madame Le Percepteur de Pont Sainte Maxence, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une régie cimetière pour pouvoir encaisser le paiement des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à créer cette régie.

Un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants seront désignés par Monsieur Le Maire.

A cet effet, les régisseurs titulaire et suppléant percevront une indemnité de responsabilité suivant le barème en vigueur calculée en fonction des fonds perçus.

8 – Accueil de loisirs – Application du nouveau barème CAF au 1^{er} septembre 2015

Monsieur Le Maire expose que la participation familiale journalière demandée aux familles lors de la mise en place des TAP (temps d'aménagement Péri Educatif) était basé sur le barème CAF (Caisse d'Allocations familiales) n°1. (délibération 56-2014).

Aujourd'hui le règlement intérieur d'action social (RIAS) 2014 voté par le Conseil d'Administration de la CAF de l'Oise a apporté un changement de fond quant aux barèmes proposés, à savoir :

- Le plancher passe de 513€ à 550€
- Le plafond a été porté de 3000€ à 3200€

Barème n°1	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plancher 550€ Ressources mensuelles (RM)	1.64€	1.54€	1.44€	1.33€
Plafond 3200€ Ressources mensuelles (RM)	10.30€	9.60€	9.00€	8.40€
Entre 551 et 3200€ à appliquer en fonction des RM	0.32%	0.30%	0.28%	0.26%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce nouveau barème qui sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2015.

9 – Avenant n°3 à la Convention d'affermage, organisation, gestion animation de l'accueil post et périscolaire, et de la restauration scolaire (ILEP)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'avenant n°2 (mis en place pour les nouveaux rythmes scolaires) à la convention d'affermage 2012-2016, est arrivé à terme au 31 décembre 2014. Et précise que suite à la nouvelle modification des rythmes scolaires, l'ILEP a dû adapter les services poste et péri scolaires ainsi que ceux du centre de loisirs des mercredis.

Lecture est faite de l'avenant n°3 article 8 (moyens financiers) à la convention d'affermage 2014-2016, établi pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 entre la Commune représentée par Le Maire Mr Philippe FALKENAU et l'Association « Initiatives Laïques d'Education Populaire » (ILEP) représenté par Mr Thierry PETITCOULAUD.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3, et ont pris note que pour l'année 2015 le budget prévisionnel pour :

- L'accueil des loisirs, la participation communale est de 99 948.71€
- Les rythmes scolaires, la participation communale est de 8503.16€

10– Application du décret du 03 novembre 2014 à compter du 1^{er} septembre 2015

Ce décret 2014-1320 paru au journal officiel du 05 novembre modifie entre autres les paragraphes suivants :

- 3-2 Redéfinition de la notion d'accueil de loisirs périscolaire

(extrait) les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui se déroulent lorsqu'il y a école dans la journée, et renvoie de ce fait les articles R227-1 et R227-16 du CASF (code de l'action sociale et des familles)

- 3-3 Adaptation de la capacité d'accueil maximale

(extrait) Pour prendre en compte la situation des écoles accueillant les enfants, la capacité maximale des accueils de loisirs périscolaires a été modifiée par le décret susvisé. Cette capacité est à présent égale à celle de l'école à laquelle l'accueil s'adosse.

Monsieur Le Maire précise que le décret visé en 3-2 et 3-3 est d'application immédiate. Mais les accueils de loisirs péri et extrascolaire déjà déclarés seront modifiés et les organisateurs bénéficieront des nouvelles dispositions réglementaires d'office, il n'y a donc pas lieu de prendre de délibération.

11- Subvention aux Associations

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Philippe PORCHER (Adjoint aux finances) afin de présenter les différentes demandes de subvention des associations.

Après en avoir délibéré et par 19 voix POUR, le Conseil Municipal vote ces subventions.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES En 2014
TENNIS	400
JUDO	800
CLUB OLYMPIQUE	1000
TEMPS DANSE DETENTE	1100
AMICALE DES AGES FLEURIS	2500
UNC	500
BIBLIOTHEQUE	1500
SECOURS CATHOLIQUE	500
RESTO DU CŒUR	500
COMPAGNIE DU PRIEURE	400
ECOLE NOTRE DAME DE SENLIS	300
PETANQUE	900
TIR A L'ARC	500
TOTAL	10 900

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire

 Philippe FAUKENAU